

Formulaire de confirmation

Conditions spéciales pour membres SCS

Numéro du contrat-cadre : 059

(Valable dès le 01.01.2026)

N'est valable que si dûment rempli. Ce formulaire est à remettre au représentant Toyota avant la livraison du véhicule. Les autres formulaires ne sont pas valides.

Cachet partenaire Toyota :

Coordonnées et **signature du membre SCS** qui achète un véhicule neuf Toyota et l'immatricule pendant au moins 12 mois à son nom :

Cachet section SCS :

Prénom / Nom :

Rue :

Lieu :

N° de téléphone :

Signature :

Le président de la section suivante confirme par la présente que le membre SCS nommé ci-haut a acquitté la cotisation annuelle SCS :

Section :

Prénom / Nom du président de section :

Signature du président :



Coopération SKG/SCS et Toyota AG – 2025/2026



**Profitez de conditions exceptionnelles jusqu'à 21% de rabais
et la garantie de 10 ans* sur l'achat d'une nouvelle Toyota**

Pour obtenir les conditions les plus récentes, veuillez-vous adresser directement à votre partenaire Toyota !

Personnes éligibles :

Tous les membres de la SCS (à l'exception des conjoints et partenaires enregistrés) titulaires de la carte de membre d'une section SCS. Valable uniquement avec la carte officielle de membre SCS 2025/2026 ou la vignette annuelle en cours de validité.

Documents nécessaires pour l'enregistrement des conditions spéciales :

- Carte de membre SCS valable ou vignette annuelle SCS 2025/2026. Celle-ci doit être présentée chez le partenaire Toyota.
- Carte d'identité du membre SCS, qui doit correspondre à la carte de membre.
- Formulaire de confirmation « Conditions spéciales pour les membres SCS », signé par le président de section concerné.

Procédure :

- Rendez-vous chez votre partenaire Toyota officiel le plus proche (uniquement en Suisse ou au Liechtenstein). Vous trouverez un concessionnaire près de chez vous via le lien suivant : https://fr.toyota.ch/#/publish/my_toyota_my_dealers
- Présentez votre carte de membre et votre carte d'identité valides, puis complétez le formulaire « Conditions spéciales pour les membres SCS » avec vos informations. Le formulaire est disponible sur le site Internet de la SCS ou auprès de votre partenaire Toyota.
- Contactez votre président de section. Celui-ci confirme par sa signature que vous avez payé votre cotisation annuelle et que vous êtes ainsi habilité à bénéficier des conditions spéciales.
- Dès que le formulaire signé est retourné à votre partenaire Toyota, les conditions spéciales exclusives peuvent être appliquées.

Informations :

Le contrat d'achat du nouveau Toyota doit être établi au nom du membre, et le véhicule doit être immatriculé à son nom. La durée minimale de détention du véhicule est de 12 mois. Un seul véhicule par an peut être immatriculé au nom du bénéficiaire avec les conditions spéciales de la SCS.

Pour toute question supplémentaire, votre partenaire Toyota se tient volontiers à votre disposition.

Cordialement,

Jon Flurin Carl

Head of Fleet Management

*Après l'expiration de la garantie usine de 3 ans (jusqu'à max. 100 000 km), une garantie prolongée selon les dispositions de garantie entre en vigueur après chaque service effectué chez un partenaire Toyota officiel (jusqu'à max. 10 ans ou 185 000 km, la première limite atteinte faisant foi). L'assistance Toyota 24/7 est également prolongée d'une année après chaque service, jusqu'à un maximum de 10 ans ou 185 000 km.